

# Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés : l'exemple du débat des chefs lors des élections canadiennes de 1993

André Gosselin and Gilles Gauthier

Number 27, Spring 1995

L'élection fédérale canadienne de 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040372ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040372ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1189-9565 (print)

1918-6592 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gosselin, A. & Gauthier, G. (1995). Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés : l'exemple du débat des chefs lors des élections canadiennes de 1993. *Revue québécoise de science politique*, (27), 149–174. <https://doi.org/10.7202/040372ar>

Article abstract

This study proposes an analysis of causal and consequential arguments used in the political discourse, in order to clarify some of their pragmatics, syntactics and semantics dimensions, by analysing the television French debate, held during the federal election of October, 1993. Four categories of causal argument are explored: merit, justification, chance and responsibility. The six consequential arguments analyzed are the perversity, the futility, the jeopardy, the fatal commitment (or slippery slope), the self-fulfilling prophecy and the overwilling. The authors propose a formalization of these two types of arguments and an example proving its theoretical fertility.

# LES ARGUMENTS DE CAUSALITÉ ET DE CONSÉQUENCE DANS LES DÉBATS POLITIQUES TÉLÉVISÉS : L'EXEMPLE DU DÉBAT DES CHEFS LORS DES ÉLECTIONS CANADIENNES DE 1993

**André Gosselin**  
**Gilles Gauthier**

*Université Laval*

---

---

Cette étude propose une analyse des arguments de causalité et de conséquence employés dans le discours politique afin d'en clarifier quelques dimensions pragmatiques, syntaxiques et sémantiques, en prenant pour objet le débat télévisé des chefs, en français, tenu lors des élections fédérales canadiennes d'octobre 1993. Quatre types d'arguments de causalité sont explorés: l'argument du mérite, l'argument de justification, l'argument de chance et l'argument de responsabilité. Les six arguments de conséquence analysés sont ceux de l'effet pervers, de l'inanité, de la mise en péril, de l'engagement fatal, de la prédiction autocréatrice et de l'excès de volonté. Les auteurs proposent une formalisation de ces deux catégories d'arguments et une application qui en montre la fécondité théorique.

---

---

---

André Gosselin et Gilles Gauthier, département d'information et de communication, Université Laval, Sainte-Foy (Québec), G1K 7P4.

**Revue québécoise de science politique, no 27, printemps 1995.**

L'une des clés du succès en politique réside dans la double habileté du politicien à convaincre l'opinion publique que l'adversaire est directement responsable de ce qui va mal et à se faire attribuer le mérite de ce qui va bien. En somme, la survie en politique est en grande partie une affaire de discours et de rhétorique. De nombreuses études portent sur les différents aspects de la rhétorique politique<sup>1</sup>. Nous nous intéresserons ici aux arguments de causalité et de conséquence. Nous en proposerons une analyse afin d'en clarifier quelques dimensions pragmatiques, syntaxiques et sémantiques, en prenant pour objet le débat télévisé des chefs, en français, tenu lors des élections fédérales canadiennes d'octobre 1993.

Après plus de trente ans d'analyse des débats politiques télévisés — soit depuis la fameuse confrontation entre Kennedy et Nixon lors de la campagne à la présidence américaine de 1960 — le champ de recherche sur les débats télévisés est relativement balisé. Cinq grandes modalités d'analyse sont reconnaissables<sup>2</sup>. La plus importante par le volume des recherches qu'elle produit est certainement l'analyse des effets des débats, bien qu'à l'instar de plusieurs recherches sur la réception des médias elle a plus gagné en questionnements méthodologiques et conceptuels qu'en certitudes théoriques et empiriques. L'analyse de type normatif, éthique ou de philosophie politique des débats s'est aussi imposée très tôt, notamment pour juger de la pertinence de ce type d'exercice en démocratie et des règles institutionnelles qui devraient l'encadrer. Une troisième forme d'analyse, qu'on pourrait dire politique ou stratégique, a

---

1. Voir, par exemple, B. Brummett, *Contemporary Apocalyptic Rhetoric*, New York, Praeger, 1991; M. Pfau et H. C. Kenski, *Attack Politics*, New York, Praeger, 1990; J. K. Tulis, *The Rhetorical Presidency*, Princeton, Princeton University Press, 1987; D. N. McClosky, *The Rhetoric of Economics*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1985.

2. Voir G. Gauthier, «L'analyse du contenu des débats politiques télévisés», *Hermès*, no 17, à paraître. Ainsi que G. Gauthier, «Les débats politiques télévisés. Propositions d'analyse», *Études de communication publique*, n° 9, Québec, Département d'information et de communication, Université Laval.

consisté à mettre en relief tout le processus de négociation et les considérations partisans qui président à l'organisation et à la tenue d'un débat. Ce type d'analyse débouche sur une quatrième approche, formelle ou scénique, qui tente de prendre la mesure, généralement par le biais de la sémiologie et de l'approche cinématographique, du format du débat, de sa mise en scène et du jeu physique des acteurs dans un tel cadre. Enfin, la cinquième approche possible du débat est celle de l'analyse de son contenu et du message en soi, elle-même subdivisible en quelques grands genres qui se sous-subdivisent et se recoupent à leur tour: analyse linguistique (lexicographique, énonciative, pragmatique), analyse thématique et de contenu (notamment en termes d'enjeux et d'agenda), analyse rhétorique (des procédés discursifs qui donnent éloquence au discours dans une visée persuasive du public), analyse stratégique (des procédés discursifs et des tactiques oratoires qui sont d'abord choisis en fonction de l'exigence d'affrontement avec un adversaire), et analyse argumentative (des procédés énonciatifs et du contenu propositionnel des débats).

Le modèle théorique que nous cherchons à développer sur les arguments de causalité et de conséquence, notamment lorsqu'ils sont mis de l'avant lors d'une confrontation télévisée entre chefs de partis, chevauche les analyses de type rhétorique, stratégique et argumentatif. Une analyse rhétorique des arguments de causalité et de conséquence s'impose car ce type d'arguments est en première ligne des arguments qui servent à convaincre le public. L'analyse stratégique est également nécessaire car ce sont des procédés discursifs qui sont construits et sélectionnés dans un contexte d'affrontement, à partir de la feuille de route de l'adversaire et de ses positions politiques. Enfin, comme les arguments de causalité et de conséquence ont un contenu propositionnel, comme ils sont liés logiquement les uns aux autres (comme le sont *a priori* les catégories de cause et d'effet), et comme ils servent à mobiliser des arguments *ad hominem* parfois implicites, parfois explicites, une analyse argumentative permettra non seulement de révéler les objets et enjeux sur lesquels de tels arguments se déploient, mais aussi les

combinaisons récurrentes entre arguments propositionnels et arguments non propositionnels.

### **Les arguments de causalité et de conséquence**

Le point de départ de notre réflexion sur les arguments de causalité et sur la typologie que nous en proposons réside dans la théorie des attributions causales développée par les psychosociologues cognitivistes. Dans sa conception la plus étendue, cette théorie réfère au processus général par lequel l'individu explique les événements qui l'entourent. De manière plus spécifique, elle analyse notamment les conditions qui déterminent la manière dont les individus expliquent les réussites et les échecs des gens qu'ils considèrent positivement (y compris eux-mêmes) et les actions réussies ou ratées de ceux qu'ils considèrent négativement (leurs ennemis, leurs adversaires, leurs concurrents, etc.).

Les premiers théoriciens de l'attribution causale (Heider, Kelley, Jones, Davis) ont développé en ces termes une observation qui relève du sens commun, à savoir que l'intention d'un individu d'expliquer les actions d'un autrui considéré négativement ou son intention de justifier ses propres actions (ou celles de ceux qu'il considère positivement) procèdent l'une et l'autre par deux types de cause : la conduite est attribuée soit à des facteurs internes, c'est-à-dire à des attributs que l'individu estime personnels comme la personnalité, les croyances, les intentions, les motivations, les attitudes, etc., soit à des facteurs considérés comme externes, à savoir des propriétés non pas de l'individu mais de la situation dans laquelle il se trouve, tels les institutions, les événements, les circonstances, les rôles, les tâches, le hasard, la chance, etc.

Les psychosociologues de l'attribution causale ont ensuite cherché à décrire et mesurer, notamment par expérimentation en laboratoire, les prédispositions psychologiques et les circonstances sociales qui font que les individus, en regard de leurs succès, ont fortement tendance à invoquer des causes internes (on attribue principalement à sa personne le crédit de ses succès), alors qu'ils mobilisent surtout des causes extérieures, vues comme hors de leur

volonté, pour expliquer leurs échecs. Face à leurs adversaires par contre, le mécanisme d'attribution causale jouera en sens inverse : les individus tenteront d'expliquer les réussites apparentes de leurs opposants en invoquant des causes externes — présentées donc comme indépendantes de leur volonté mais ayant joué en leur faveur — tandis qu'ils seront portés sur les facteurs internes et dispositionnels pour expliquer les échecs de ces adversaires.

En nous inspirant de la théorie des attributions causales et de l'hypothèse du biais de complaisance qui lui est sous-jacente, nous proposons de considérer et de dénommer de manière suivante les quatre grands arguments de causalité que nous retiendrons pour notre analyse du discours politique: 1- l'argument du mérite qui consiste pour l'acteur à s'attribuer le crédit d'un état de choses considéré comme positif; 2- l'argument de justification consistant, pour l'acteur, à attribuer au contexte ou aux facteurs environnants un état de choses négatif qu'on pourrait associer à ses actions et décisions; 3- l'argument de chance qui consiste à refuser à l'adversaire le mérite d'un état de choses positif en prétendant qu'il a seulement bénéficié de circonstances favorables; 4- l'argument de responsabilité consistant à tenir l'adversaire responsable d'un état de choses considéré comme négatif, c'est-à-dire à prétendre qu'il est à l'origine de cet état de choses et qu'il doit en rendre compte à autrui ou s'en expliquer.

Alors que les arguments de causalité sont relatifs aux états de choses qui existent et que les acteurs cherchent à expliquer, les arguments de conséquence concernent plutôt les états de choses qui sont à venir ou qui pourraient faire partie d'un futur proche puisqu'ils sont contenus dans les projets, les programmes ou les intentions politiques des acteurs. La stratégie cognitive et argumentative de l'acteur, en l'occurrence de l'acteur politique, consiste à se demander ici comment il peut attirer l'attention du public et le persuader que les projets en apparence justes, vertueux et légitimes de l'opposant comportent en fait des conséquences non prévues tellement indésirables qu'il est inutile ou dangereux d'y souscrire.

La typologie des arguments de conséquence que nous retenons trouve davantage ses origines dans l'histoire des idées politiques (Hirschman), la sociologie de la connaissance (Merton, Boudon et Elster) et l'épistémologie des sciences sociales (Popper et Hayek) que dans la psychosociologie cognitive. Dans un essai remarquable sur ce qu'il croit être le noyau de la rhétorique réactionnaire déployée depuis deux siècles en Occident, Albert Hirschman<sup>3</sup> a insisté sur trois arguments-clés qui seraient au coeur des attaques des conservateurs contre les agents du progrès: 1- l'argument de l'effet pervers (*perversity*) selon lequel les initiatives visant à améliorer l'ordre social, politique ou économique existant résultent invariablement en des effets radicalement contraires au but recherché; 2- l'argument de l'inanité (*futility*) qui pose que les projets de transformation de l'ordre institué sont vains, inopérants ou sans effet aucun; 3- et l'argument de la mise en péril (*jeopardy*) qui stipule que les programmes réformistes ont une très fâcheuse tendance à compromettre ou, plus encore, à réduire à néant des acquis, avantages et droits précédemment obtenus, souvent de peine et de misère.

À ce triptyque argumentatif qui peut servir à tout acteur politique, de gauche comme de droite, pour discréditer les positions de l'adversaire, on peut ajouter trois autres arguments délaissés par Hirschman bien que relevant eux aussi de la famille des conséquences non prévues: 4- l'argument de l'engagement fatal qui consiste à attaquer une politique de l'adversaire sous prétexte que celle-ci ouvre la porte à une deuxième action nettement moins désirable, qui entraîne elle-même une troisième action encore moins souhaitable, et ainsi de suite dans une spirale où il est difficile de deviner la conclusion finale<sup>4</sup>; 5- l'argument de la prophétie

---

3. Voir A. Hirschman, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

4. Perelman, Sproule, Kahane et de nombreux autres théoriciens de l'argumentation ont fait mention de cet argument d'attaque fondé sur le paradoxe des conséquences, qu'ils ont baptisé de différentes expressions telles que l'argument de direction, du doigt dans l'engrenage ou de la pente savonneuse (*slippery slope*). C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Ed. de l'Institut de Sociologie, 1970. J. M.

autoréalisatrice consistant à signifier à l'adversaire que ses croyances erronées peuvent créer leur propre réalité<sup>5</sup>; 6- l'argument de l'excès de volonté (ou du volontarisme) qui consiste à dire que l'adversaire cherche à obtenir volontairement ce qui ne peut s'obtenir que spontanément ou par un processus d'ensemble ou d'agrégation des actions individuelles qui échappe à toute volonté agissante<sup>6</sup>.

Il n'est pas sûr évidemment que dans un débat télévisé tous ces arguments soient invoqués. Ce qui est davantage certain, c'est que les arguments de causalité et de conséquence présentent une structure immanente qui rend possibles différentes combinaisons argumentatives, et que dès lors il convient d'en établir la nomenclature et l'organisation afin d'en voir les expressions possibles. La figure suivante présente ces arguments dans une structure arborescente qui offre une première synthèse de notre typologie. Elle montre que les arguments de causalité et de conséquence peuvent constituer les deux faces d'une même argumentation. Par

---

Sproule, *Argument. Language and its Influence*, New York, McGraw-Hill, 1980. H. Kahane, *Logic and Contemporary Rhetoric*, Belmont Calif., Wadsworth, 1988.

5. La thèse des prophéties qui s'autoréalisent peut être redoutable comme argument d'attaque, notamment lors des situations de conflit, de guerre ou de lutte sociale. Le lieu commun qui, dans ce contexte, traduit quelque peu grossièrement ce procédé rhétorique consiste à dire que l'hostilité engendre presque toujours l'hostilité: si vous persistez, dans l'erreur, à percevoir le camp d'en face comme refusant de coopérer, votre croyance erronée le poussera à agir d'une façon qui confirme vos attentes, soit le refus de coopérer. Pour une illustration de l'utilisation de cet argument dans le contexte des relations interraciales, voir: Robert Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p. 144-145; traduit de *Social Theory and Social Structure*, Glencoe, The Free Press, 1957.

6. L'argument soutient, autrement dit, qu'il existe des états de fait qui ne peuvent se réaliser que comme des conséquences secondaires d'actions conçues à d'autres fins. Dès qu'on cherche à obtenir de tels bienfaits par l'action volontaire, ils nous échappent. Cet argument (qu'on pourrait baptiser, sur une proposition de Jon Elster, l'argument de l'excès de volonté), consiste à dénoncer les excès de volonté de certains acteurs politiques, lorsque ceux-ci se donnent pour finalité des avantages de situation qui ne peuvent se réaliser que par le mécanisme des conséquences non intentionnelles. Jon Elster, *Le laboureur et ses enfants*, Paris, Minuit, 1986.



exemple, un acteur peut vouloir se justifier ou se défendre d'une mauvaise situation qu'on lui attribue, selon lui à tort, en prétextant que c'est pécher par excès de volonté que de croire ou faire croire qu'on peut améliorer cette situation. Autre exemple: un acteur politique peut attaquer un adversaire en prétendant que ce dernier est à l'origine du malheur qui arrive (argument de responsabilité), et qu'un tel état de choses est une conséquence non prévue de sa politique dans ce domaine (nous verrons que ce type d'argumentation bi-polaire est très présent dans le débat). Un tel schéma illustre d'ailleurs que, plus que tout autre argument, c'est l'argument de responsabilité qui est au centre du modèle et qui fait la transition la plus évidente entre arguments de causalité et de conséquence. On comprend ainsi pourquoi la notion d'attribution de responsabilité (sur laquelle nous reviendrons dans notre conclusion) commence à occuper une place importante dans la recherche sur la formation des croyances politiques, de l'opinion publique et, plus particulièrement, les effets cognitifs des débats télévisés ou de toute autre forme médiatisée de communication politique<sup>7</sup>.

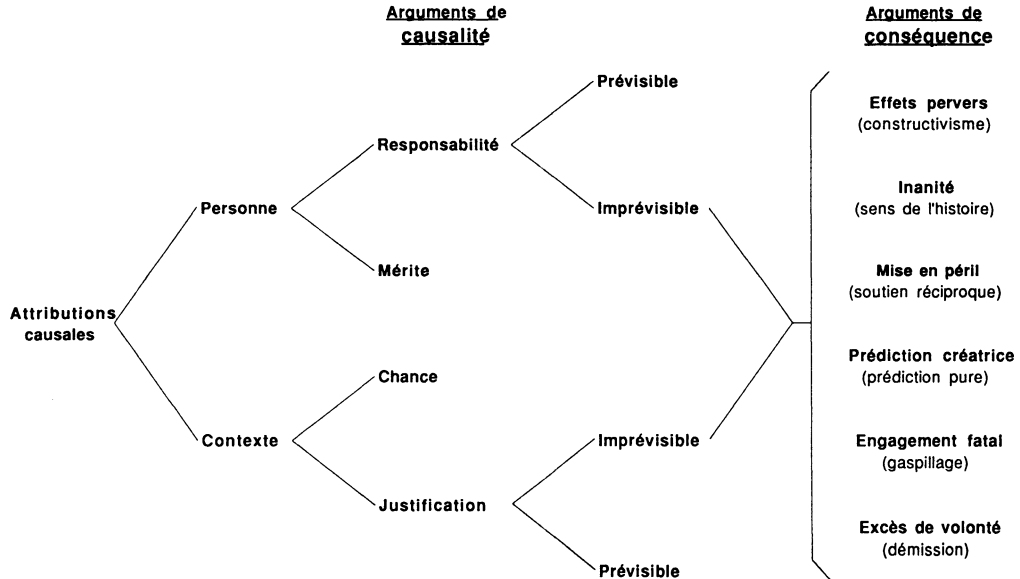
Ce schéma arborescent serait incomplet s'il ne faisait pas mention des contre-arguments standard que peuvent invoquer les acteurs politiques lorsqu'ils sont la cible d'une argumentation de conséquence. Hirschman a bien vu qu'à

---

7. Voir parmi d'autres : S. Iyengar, "How Citizens Think about National Issues : A Matter of Responsibility", *American Journal of Political Science*, vol. 33, no 4, 1989, p. 878-900. S. Iyengar, "Television News and Citizen's Explanations of National Affairs", *American Political Science Review*, vol. 81, no 3, 1987, p. 815-831. D. F. Thompson, "Moral Responsibility of Public Officials: The Problem of Many Hands", *American Political Science Review*, no 74, 1980, p. 905-916. K. M. McGraw, "Avoiding Blame: An Experimental Investigation of Political Excuses and Justifications", *British Journal of Political Science*, no 20, 1990, p. 119-142. D. R. Kinder, D. R. Kiewiet, "Economic Discontent and Political Behavior: The Rôle of Personal Grievances and Collective Economic Judgments in Congressional Voting", *American Journal of Political Science*, vol. 23, no 3, 1978, p. 495-527. M. Peffley, J. T. Williams, "Attributing Presidential Responsibility for National Economic Problems", *American Politics Quarterly*, vol. 13, no 4, 1985, p. 393-425. A. I. Abramowitz, D. J. Lanoue, S. Ramesh, "Economic Conditions, Causal Attributions, and Political Evaluations in the 1984 Presidential Election", *Journal of Politics*, vol. 50, no 4, 1988, p. 848-863.

**Figure 1.**

**Structure des arguments de causalité et de conséquence**



chacun de ses arguments de conséquence correspond un contre-argument type. Contre l'argument de la mise en péril, les partisans du progrès peuvent soutenir qu'on ne peut espérer préserver ou renforcer les conquêtes antérieures qu'en adoptant une nouvelle réforme (c'est l'argument du soutien réciproque). Contre la thèse de l'inanité se dresse, de la même façon, la thèse du sens de l'Histoire (chaque réforme est nécessaire et incontournable parce qu'elle va dans le sens de l'Histoire). L'idée qu'il est possible de reconstruire toute la société selon un modèle préconçu (appelons cette idée, suivant une proposition de Friedrich Hayek, la thèse du constructivisme) est la contre-thèse de l'argument de l'effet pervers. Les trois autres arguments de conséquence que nous avons retenus trouvent également en face d'eux des arguments de réponse que l'attaqué invoquera souvent pour sa défense. Perelman a bien vu que l'argument de l'engagement fatal peut être contré par un argument du gaspillage qui consiste à dire que, « puisque l'on a déjà commencé une œuvre, accepté des sacrifices qui seraient perdus en cas de renoncement à l'entreprise, il faut poursuivre dans la même direction<sup>8</sup> ». Le reproche de la prédiction créatrice peut aussi être contesté par une argumentation présentée comme une prédiction pure ou une anticipation parfaitement objective et rationnelle. Enfin, l'accusation d'un excès de volonté sera généralement récusée par un argument de démission, de laisser-faire au sens péjoratif, comme si on faisait grief au locuteur d'abandonner et d'abdiquer face au problème en cause. L'argumentation politique reposant sur les conséquences non prévues et exprimant une attitude plutôt conservatrice comporte donc des « doublets progressistes » (ou disons plus volontaristes) qui, certes, ne sont pas des paires symétriques parfaites, mais plutôt des arguments standard qui correspondent à une logique pratique et informelle.

L'argument de responsabilité, comme argument de causalité, présente dans ce schéma une caractéristique singulière. Comme il s'agit de l'argument qui semble le plus souvent brandi dans le discours politique, les acteurs visés par

---

8. C. Perelman, et L. Olbrechts-Tyteca, *op. cit.*, p. 375.

lui ont accès à une gamme variée de contre-arguments pour échapper en partie au blâme. Il peut s'agir à un premier degré des arguments centrés sur les conséquences non prévues (effet pervers, engagement fatal, prédiction autocréatrice, excès de volonté), comme si l'acteur acceptait une part de responsabilité mais une part seulement (ses intentions étaient louables malgré les résultats). Si de tels arguments sont le plus souvent des arguments d'attaque, ils peuvent aussi être employés dans certaines circonstances comme des arguments de défense: l'acteur se justifie en disant qu'il n'avait pas prévu un certain effet pervers ou encore que l'objet du blâme qu'on lui fait ne peut être corrigé par sa seule volonté (argument de l'excès de volonté).

Les contre-arguments standard aux arguments de conséquence non prévue — notamment les arguments du déterminisme historique, du gaspillage et du soutien réciproque — sont aussi potentiellement des arguments de défense contre tout argument de responsabilité, qu'il soit formulé en termes de conséquences non prévues ou non. Un acteur peut chercher à se disculper totalement de toute accusation (et de toute responsabilité liée à cette accusation) en prétextant un déterminisme historique ou un complot par exemple.

Plusieurs autres contre-arguments, non liés au principe des conséquences non prévues, peuvent permettre à un agent de se soustraire, complètement ou partiellement, à une situation fâcheuse dont on le tient responsable: appel à l'ignorance, appel au pire scénario, comparaison avec le passé ou le futur, argument de la responsabilité partagée ou collective, déni de victimes, appel à la loyauté, appel à l'éthique de conviction, etc<sup>9</sup>. Pour mieux caractériser l'ensemble des contre-arguments mobilisables vis-à-vis un argument de responsabilité, Austin a proposé une distinction utile. Lorsque quelqu'un est accusé d'un événement malheureux, dit-il, il a pour sa défense deux choix. Dans le

---

9. Voir: M. B. Scott, S. M. Lyman, "Accounts", *American Sociological Review*, vol. 33, no 1, 1968, p. 46-62. K. M. McGraw, "Avoiding Blame: An Experimental Investigation of Political Excuses and Justifications", *British Journal of Political Science*, no 20, 1990, p. 119-142.

premier cas, il peut accepter la responsabilité de cette situation (c'est-à-dire accepter qu'elle soit le résultat de sa conduite), tout en cherchant à montrer que ce n'est pas aussi grave que cela en a l'air ou qu'il n'y a pas que des conséquences négatives, au contraire (c'est ce que Austin appelle la justification). Dans le second cas, l'agent admettra qu'il s'agit d'un événement malheureux, mais refusera d'en accepter toute la responsabilité, voire une part de responsabilité (c'est ce que Austin appelle l'excuse)<sup>10</sup>.

L'argument de justification dans notre modèle se définit comme une *excuse* au sens de Austin. Nous préférons conserver le terme de justification, d'autant plus que toute une littérature en philosophie du droit attribue à cette notion le sens que nous lui donnons<sup>11</sup>. Pour des raisons d'espace, notre analyse du débat des chefs ne tiendra pas compte des actes de justification au sens de Austin. Il importe toutefois de souligner que ce second type d'argument est sans doute très présent dans le discours politique et qu'il est, avec l'argument de la responsabilité, au cœur de l'argumentation propositionnelle construite sur les notions de cause et de conséquence.

---

10. Voici comment Austin présente la justification d'une part et l'excuse d'autre part: «One way of going about this is to admit flatly that he, X, did do that very thing, A, but to argue that it was a good thing, or the right or sensible thing, or a permissible thing to do, either in general or at least in the special circumstances to the occasion. To take this line is to justify the action, to give reasons for doing it: not to say, to brazen it out, to glory in it, or the like. A different way of going about it is to admit that it wasn't a good thing to have done, but to argue that it is not quite fair or correct to say baldly "X did A". We may say it isn't fair just to say X did it; perhaps he was under somebody's influence, or was nudged. Or, it isn't fair to say he did simply A - he was really doing something quite different and A was only incidental, or he was looking at the whole thing quite differently. Naturally these arguments can be combined or overlap or run into each other. In the one defence, briefly, we accept responsibility but deny that it was bad; in the other, we admit that it was bad but don't accept full, or even any, responsibility". John L. Austin, "A Plea for Excuses", *Proceedings of the Aristotelian Society*, 57, 1956, p. 1-30.

11. Voir: K. Greenawalt, "The Perplexing Borders of Justification and Excuse", *Columbia Law Review*, vol. 84, no 8, 1984, p. 1897-1927.

## Le débat du 3 octobre 1993

Dans le cadre des élections fédérales canadiennes du 25 octobre 1993, deux débats télévisés furent organisés entre les chefs des principaux partis politiques en présence. Le premier se déroula en français le dimanche 3 octobre; le second en anglais le lundi 4 octobre. Le débat français qui fera ici l'objet de notre attention fut diffusé sur les ondes de la Société Radio-Canada de vingt heures à vingt-deux heures.

Les deux débats mirent aux prises Kim Campbell, chef du Parti progressiste-conservateur et première ministre du Canada; Jean Chrétien, chef du Parti libéral du Canada et chef de l'opposition au parlement; Audrey McLaughlin, chef du Nouveau parti démocratique; Lucien Bouchard, chef du Bloc québécois et Preston Manning, chef du Parti de la réforme (*Reform Party*). Ce dernier, étant donné son incapacité à s'exprimer en français, dut se contenter d'un rôle de second plan lors du débat en français: il fit une déclaration d'ouverture, une déclaration de fermeture, une seule intervention en cours de débat et répondit à trois questions posées par des journalistes. À proprement parler, il ne prit pas vraiment part au débat dans la mesure où il ne participa pas aux échanges libres.

Les autres participants développèrent un certain nombre d'arguments de causalité et de conséquence — plus d'une vingtaine — que nous chercherons maintenant à caractériser.

### *Des arguments de causalité*

Des différents types d'arguments de causalité et de conséquence que nous avons identifiés, ce sont les arguments de responsabilité qui sont les plus utilisés lors du débat: plus du tiers de tous les arguments retenus par notre analyse appartiennent à cette catégorie. On peut déjà inférer de cette importante proportion une considération générale: la visée première des participants à un débat politique télévisé est de mettre en évidence de supposés fautes et échecs de l'adversaire. Une bonne part des arguments de responsabilité peuvent être qualifiés de «simples». Ce sont les arguments qui sont développés quand un participant cherche seulement à

rendre responsable un (seul) opposant d'un état de choses négatif. Quand, par ailleurs, un semblable reproche s'adresse à plus d'un opposant, quand il se double d'une seconde intention ou encore quand l'argument est associé à un autre type d'argument de cause ou de conséquence, on a alors affaire à un argument de responsabilité dit «complexe».

Dans le débat d'octobre 1993, les principaux arguments de responsabilité simples ont été formulés à l'endroit de Kim Campbell. La chose s'explique par le fait qu'elle est chef du gouvernement sortant et donc susceptible de la mise en cause la plus immédiate. Tous les autres participants, à un moment ou à un autre, la rendent responsable de quelque aspect défavorable de la situation politique canadienne. C'est Audrey McLaughlin qui mène l'attaque avec le plus de régularité; tout au long du débat, elle fait reproche au gouvernement conservateur d'avoir «créé le chômage» et «augmenté la dette». Jean Chrétien prend lui aussi à partie le gouvernement sortant pour avoir «augmenté les impôts» et maintenu «un taux d'intérêts [et un dollar] élevé[s]».

En une occasion, Chrétien double un argument de responsabilité d'un argument d'effet pervers: il reproche aux Conservateurs d'avoir mal géré le secteur des pêcheries en ayant trop accordé de permis. Il laisse alors entendre que les Conservateurs ont sans doute voulu bien faire en attribuant des permis de pêche au plus grand nombre possible de personnes afin qu'elles puissent assurer leur gagne-pain, avec cet effet non prévu par eux — et peut-être contraire à leur intention — que les stocks de poissons sont menacés d'épuisement et n'assurent plus de revenus suffisants aux pêcheurs.

Jean Chrétien formule ces arguments de responsabilité et d'effet pervers en réaction à une attaque de Campbell pour le premier et en réponse à des questions posées par des membres de l'assistance (et donc très tardivement dans le débat) pour les deux autres. Les accusations du chef de l'opposition à l'égard des Conservateurs apparaissent ainsi moins préméditées et moins planifiées que celles de McLaughlin. Sa principale préoccupation est probablement moins d'attaquer le gouvernement de Kim Campbell que de faire lui-même bonne figure.

Cette retenue est également pratiquée par Lucien Bouchard pour une raison tout autre (que nous aurons l'occasion d'explicitier plus loin). En fait, le chef du Bloc québécois ne formule qu'un seul argument de responsabilité simple contre les Conservateurs quand il les accuse d'avoir fait preuve de «laxisme» dans la question autochtone. Lucien Bouchard double ensuite son argument de causalité d'un argument de conséquence, notamment de mise en péril, lorsqu'il laisse entendre que dans le dossier des autochtones et de la contrebande, la politique du gouvernement aurait pu conduire au pire, soit l'insurrection. Autrement dit, Lucien Bouchard met en cause les capacités d'anticipation et de prévision du gouvernement conservateur quant aux résultats de ses politiques.

Jean Chrétien fait lui aussi l'objet d'attaques sous la forme d'arguments simples de responsabilité. Kim Campbell cherche à deux reprises à reporter sur les gouvernements libéraux du passé les fautes qui sont aujourd'hui reprochées aux Conservateurs. Lucien Bouchard formule également à l'endroit du chef libéral un argument de responsabilité en l'accusant d'avoir «contribué à briser le lien de confiance qui existait entre le Québec et le Canada» et d'avoir ainsi «tué Meech».

Des arguments complexes de responsabilité sont par ailleurs développés par les participants au débat. Un premier groupe d'arguments de ce type est formulé par Lucien Bouchard quand il critique conjointement les Partis libéral et conservateur. Comme nous venons de l'évoquer, Bouchard n'attaque pas Campbell de façon très appuyée parce qu'elle ne constitue qu'une partie seulement de sa cible. Bouchard veut s'en prendre plus globalement aux «vieux partis» et par là au système fédéral lui-même<sup>12</sup>. On comprend pourquoi Bouchard développe un tel argument complexe de responsabilité plutôt que l'argument simple d'attaque contre Campbell : c'est que défendant la souveraineté du Québec, il

---

12. «Les vieux partis fédéralistes s'échangent le pouvoir depuis toujours à Ottawa et ils nous ont entraînés dans le désastre financier que nous avons présentement. Il faut un vrai changement».



préconise un changement de régime. À cet égard, le Parti libéral et le Parti conservateur, «les Rouges et les Bleus», sont pour lui interchangeables.

Théoriquement, Audrey McLaughlin se trouve dans la même position que Lucien Bouchard. Elle cherche à mettre de l'avant une option de rechange. Elle s'en prend en même temps au Parti libéral et au Parti conservateur et concentre son attaque sur le gouvernement sortant. En une seule occasion seulement, elle s'en prend conjointement aux deux partis traditionnels en dénonçant «l'écart entre les riches et les pauvres que les politiques des gouvernements conservateurs et libéraux ont créé».

Un second argument complexe de responsabilité utilisé lors du débat résulte d'une double intention: celle d'accabler le Parti conservateur mais aussi et surtout d'associer à cet opprobre Lucien Bouchard du fait qu'il fut un temps ministre dans le cabinet de l'ancien premier ministre Brian Mulroney. Jean Chrétien et Audrey McLaughlin développent tous deux cet argument de culpabilité par association. Le chef libéral y a recours pour réagir à une attaque de Bouchard accusant conjointement les Conservateurs et les Libéraux de mal gérer les dépenses publiques<sup>13</sup>. McLaughlin mène une charge semblable bien que plus agressive<sup>14</sup>.

L'un des arguments complexes de responsabilité parmi les plus remarquables consiste à lier cet argument de causalité à un argument de conséquence par effet pervers. Le locuteur rend alors un adversaire responsable d'un état de choses négatif mais en soulignant que l'action de l'adversaire s'est avérée néfaste du fait qu'elle a entraîné des conséquences contraires à celles qui étaient recherchées. Au cours du débat,

---

13. «Monsieur Bouchard, ce qui nous surprend, c'est que vous étiez ministre dans le gouvernement conservateur pendant les neuf années, une partie des neuf années où on a eu une moyenne de 39 milliards de déficit».

14. «Monsieur Bouchard, vous étiez là dans le cabinet conservateur qui a haussé les taxes pour les Canadiennes et les Canadiens. Vous étiez là et vous avez vendu la TPS pendant les dernières élections et c'est incroyable que maintenant vous dites 'Je voudrais avoir un changement'. Vous avez vendu les politiques conservatrices».

Chrétien développe deux arguments de ce type. En une première occasion, il fait reproche aux Conservateurs d'avoir appliqué une politique économique inappropriée parce qu'elle a accentué le chômage mais aussi parce qu'elle n'a pu, contrairement à leurs prétentions, contenir l'augmentation des taxes et du déficit. Plus tard dans le débat, Chrétien reprend cette même argumentation duale combinant un argument d'effet pervers et un argument de responsabilité simple, cette fois pour s'attaquer à la TPS. Il prétend que son instauration a été un «gâchis» non seulement parce que la nouvelle taxe a suscité des complications pour le milieu des affaires, a connu des problèmes de perception, a exigé un plus grand nombre de percepteurs, a «poussé les gens au noir», a créé des problèmes d'harmonisation avec les taxes provinciales mais aussi parce que, finalement, elle rapporte moins de revenus que prévu — et même que l'ancien mode de taxation — et qu'elle a donc par là contribué à l'augmentation du déficit.

En plus des arguments de responsabilité qui viennent d'être passés en revue, l'argument du mérite est formulé deux fois au cours du débat. D'abord par Kim Campbell. Face à Chrétien qui lui fait reproche de ne pas s'engager dans un programme de création d'emplois, elle fait valoir que son gouvernement a déjà pris des initiatives dans ce domaine (un changement à la loi pour les prêts aux petites entreprises qui a créé 85 000 nouveaux emplois). Jean Chrétien recourt aussi à l'argument du mérite lorsque, en réponse à une question de l'auditoire, il rappelle l'une de ses initiatives prises à titre de ministre des Finances (la création d'abris fiscaux pour les régions éloignées).

Par ailleurs, deux arguments de causalité par justification sont également formulés. Le premier est un argument de justification tout à fait habituel ou standard, que Kim Campbell associe implicitement à un argument d'excès de volonté. Elle cherche à excuser son gouvernement en suggérant que la principale cause du chômage est structurelle et donc hors de sa volonté et en affirmant que la situation du Canada à cet égard n'est pas unique.

Le second argument de justification est plus inusité et particulier. Normalement, un argument de justification est de

nature défensive: il sert à disculper celui qui y a recours face à une accusation portée contre lui. Au cours du débat, Lucien Bouchard développe un argument qui est bien de justification dans la mesure où il a pour fonction d'expliquer par des raisons externes un état de choses négatif, mais son argument a une teneur nettement offensive. C'est le système même du fédéralisme canadien qu'il met en cause beaucoup plus que les politiques conservatrices et libérales. Il est ainsi conduit, dans son attaque de Campbell et de Chrétien, à prétendre que leurs actions et propositions s'avèrent inefficaces non pas en raison de leur valeur propre mais, plus fondamentalement, parce que le cadre ou le mode de fonctionnement dans lequel elles s'inscrivent est lui-même vicié. D'une certaine manière, Bouchard procède moins à une attaque contre Campbell et Chrétien qu'à un constat sur leur incapacité à agir correctement :

Si on ne règle pas le problème fondamental, on ne règle rien. Les problèmes économiques que nous avons, les problèmes de déficit que nous avons, l'incapacité où vous êtes tous les deux de proposer une vraie réduction du déficit, puis un vrai plan de création d'emplois, c'est parce que vous réglez pas le vrai problème.

Il s'agit bien ici d'un argument de responsabilité : Bouchard tient ses opposants responsables de la situation économique précaire que traverse le Canada. Mais il se trouve lui-même à les excuser, et en cela même son argument est un argument de justification, en spécifiant que leur responsabilité n'origine pas de leur démerite mais d'un défaut structurel du système canadien et donc de considérations qui leur sont extérieures. Implicitement, ce dont Bouchard accuse Campbell et Chrétien, c'est d'un aveuglement de mauvaise foi: ne pas voir ou refuser d'admettre que le système fonctionne mal. Par ailleurs, une partie de cet argument pourrait être considérée comme un argument de conséquence par effet d'inanité. Bouchard prétend que les propositions conservatrices et

libérales ne peuvent rien changer. Cet argument d'inanité est en quelque sorte imbriqué dans l'argument de causalité par justification.

Un dernier argument lié à la notion de causalité et utilisé lors du débat est fort intéressant à étudier, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un méta-argument. Il arrive en effet que l'emploi des arguments de causalité fasse lui-même l'objet d'un contre-argument quand, par exemple, ces arguments sont l'expression d'un biais de complaisance. Ce n'est pas parce que le biais de complaisance ou tout autre concept sur l'argumentation est d'abord une construction théorique qu'ils ne peuvent pas être utilisés par des *debaters*. Nous avons alors affaire à un méta-argument, c'est-à-dire un argument de second niveau dont la teneur n'est pas un état de choses de premier degré mais la stratégie argumentative de l'adversaire.

Dans le débat des chefs, un tel méta-argument est formulé par l'un des protagonistes. À un certain point d'une altercation qu'elle a avec Lucien Bouchard au sujet des dépenses des deux paliers de gouvernement, Kim Campbell l'interrompt pour s'exclamer: «Quand c'est notre dépense, c'est notre faute. Quand c'est vous qui dépensez leurs fonds, c'est leur crédit». Ce que Kim Campbell cherche ici maladroitement à dire, c'est que Lucien Bouchard lui fait reproche des dépenses de son gouvernement alors même qu'il louange celles du gouvernement du Québec. Elle ne discute plus alors du contenu même des propos de Bouchard mais de son procédé argumentatif. Il s'agit là d'un méta-argument de causalité portant sur deux des expressions possibles du biais de complaisance, à savoir les arguments de responsabilité et de justification utilisés par Bouchard.

### *Des arguments de conséquence*

Trois grands types d'arguments de conséquence ont été formulés au cours du débat télévisé d'octobre 1993: l'argument d'inanité, l'argument de l'effet pervers (généralement en argument simple mais parfois sous forme d'argument complexe) et l'argument de prédiction créatrice.

Quatre différents arguments d'inanité ont été développés. Dans sa forme la plus simple, cet argument

consiste à prétendre qu'une proposition faite par un adversaire sera sans effet ou inopérante. C'est Lucien Bouchard qui utilise le plus souvent cet argument. Il s'en prend d'abord conjointement aux deux partis traditionnels: «Il n'y a rien dans les programmes conservateur et libéral qui va permettre de libérer une marge de manœuvre».

Après-coup, s'adressant plus spécifiquement à Jean Chrétien, il laisse entendre que malgré les politiques de création d'emplois contenues dans le programme libéral, il n'y a véritablement rien d'efficace pour créer de l'emploi. Plus loin dans le cours du débat, il s'en prend cette fois à Kim Campbell en prétendant que les prévisions conservatrices en matière de création d'emplois relèvent de la pensée magique.

Le dernier argument d'inanité est également proposé par Jean Chrétien sur un ton ironique. Répondant à une question sur la façon dont il entend gérer les finances publiques, il fait valoir la possibilité d'effectuer des coupures budgétaires et en profite pour mettre en évidence ce qu'il juge être le manque d'à-propos de certaines positions conservatrices (sur le dossier des hélicoptères militaires).

Les *debaters* développent également cinq arguments d'effet pervers. Quatre d'entre eux peuvent être qualifiés d'arguments «simples»: ils consistent à prétendre qu'une mesure mise de l'avant par un adversaire aura des conséquences négatives non envisagées plutôt que les résultats anticipés par l'adversaire. C'est Kim Campbell qui utilise le plus cette forme d'argumentation, principalement dans l'intention de discréditer le programme libéral de travaux d'infrastructures en prétendant qu'il aurait des répercussions néfastes sur l'économie. Elle commence d'abord par faire valoir qu'un tel programme forcerait les provinces à s'endetter davantage, ce qui entraînerait une augmentation des impôts.

La première ministre reprend plus loin le même argument de façon plus globale et radicale, en concluant pour ainsi dire à un effet de mise en péril. Elle fait reproche aux Libéraux d'ignorer le problème du déficit. L'idée qu'elle cherche alors à exprimer est que la lutte contre le chômage et pour la

création d'emplois passe par la réduction du déficit<sup>15</sup>. L'argument est ici à la fois un argument d'effet pervers, doublé d'un avertissement de mise en péril. Véritable «bombe à retardement», le déficit entraîne une augmentation du taux de taxation et mine par le fait même la capacité d'agir de l'État en matière de création d'emplois. Campbell veut ainsi donner à penser que les Libéraux, en se désintéressant de la question du déficit, ne se donnent pas les moyens appropriés pour créer des emplois.

Deux autres arguments simples d'effet pervers sont développés plus ponctuellement. Audrey McLaughlin attaque Kim Campbell en soutenant que le libre-échange avec les États-Unis a fait perdre des emplois au lieu d'en créer de nouveaux. S'attaquant par ailleurs à Lucien Bouchard, elle prétend que la souveraineté du Québec, contrairement à ce que le chef du Bloc québécois peut penser, entraînerait son isolement dans un monde global.

Finalement, un argument complexe d'effet pervers est aussi formulé par Kim Campbell. Il s'agit en fait de la reformulation modifiée de l'argument simple qu'elle a déjà utilisé pour dénoncer le programme d'infrastructures des Libéraux. Campbell semble considérer que c'est parce qu'il aura des effets pervers sur le taux de taxation et sur le déficit qu'il serait voué à l'échec: «C'est une promesse vide, Monsieur Chrétien. Ça ne marche pas, et vous le savez bien (...) on ne peut pas diminuer le déficit sans hausse de taxes».

Le dernier argument de conséquence développé lors du débat est un argument assez particulier qui s'apparente à une prédiction autocréatrice. Dans sa forme habituelle, ce genre d'argument consiste à mettre en cause un adversaire en soulignant que ce sont ses croyances, par ailleurs en elles-mêmes erronées, qui entraînent la réalité dont elles prétendent rendre compte. Jean Chrétien formule un argument

---

15. «Je ne sais pas sur quelle planète vous vivez, Monsieur Chrétien. Parce que votre plan ignore complètement le besoin d'éliminer le déficit. [Il faut] éliminer le déficit en cinq ans sans augmenter les taxes. C'est absolument nécessaire parce que c'est le déficit qui gruge nos ressources, qui menace nos programmes sociaux. Il faut reconnaître le problème mais pour les Libéraux ce n'est pas un problème.»

qui s'inspire en partie de ce schéma lorsqu'il pose que si un gouvernement, dans un contexte de récession, arrive à créer une situation qui n'offre que les apparences d'une reprise économique, il peut y avoir alors reprise réelle de l'économie<sup>16</sup>.

En somme, Jean Chrétien espère que la population elle-même tombera dans la mécanique de la prédiction autoréalisatrice par la simple anticipation d'une relance de l'économie. L'argumentation consiste pratiquement à dire que des croyances non fondées rationnellement peuvent créer, par des moyens détournés, la réalité qui est souhaitée par tous. En d'autres termes, l'agrégation de comportements économiques mobilisés par la croyance en une reprise de l'économie peut, sur le plan macroéconomique, fournir des dividendes pour tous.

### **L'argumentation dans le débat politique télévisé**

Le débat télévisé des chefs de la campagne électorale de 1993 au Canada montre que plusieurs arguments de causalité et de conséquence sont employés par les protagonistes. Mis à part l'argument de chance (argument de causalité) et l'argument de l'engagement fatal (argument de conséquence), tous les autres arguments constituant notre typologie de départ apparaissent dans le débat. Au chapitre des arguments de causalité, l'argument de responsabilité vient en tête de liste quant à la fréquence d'utilisation (N:9), suivi par l'argument de justification (N:5) et l'argument de mérite (N:2). Dans la famille des arguments de conséquence, l'effet pervers occupe la première position (N:8), l'effet d'inanité occupe la deuxième (N:5), l'argument de la mise en péril arrive en troisième place (N:3), tandis que les arguments de prédiction créatrice (N:1) et de l'excès de volonté (N:1) sont à égalité.

L'analyse du débat est une occasion de dépasser l'analyse formelle des arguments de causalité et de conséquence, car il permet d'observer une pratique

---

16. «Personne veut dépenser mais lorsqu'ils verront des camions, des ouvriers bouger dans les villes, l'espoir reviendra et à ce moment-là on verra cette partie de l'économie relancée».

particulière d'utilisation (niveau de l'analyse pragmatique), de combinaison (niveau de l'analyse syntaxique) et de formulation de sens (niveau sémantique) de ce type d'argument. Les analystes des effets des médias de masse considèrent souvent qu'un certain degré d'ambiguïté semble accroître l'efficacité des discours politiques, puisqu'il rend possibles de multiples interprétations pouvant satisfaire le plus grand nombre d'auditoires (ou éviter de s'aliéner trop d'entre eux)<sup>17</sup>. Or, notre analyse argumentative peut préciser quelques conditions de cette proposition générale, en suggérant que les chefs des partis, lors d'un débat électoral télévisé, sont nettement plus précis dans leur analyse des problèmes et le diagnostic d'une situation que dans leurs engagements et les solutions concrètes aux problèmes soulevés. D'où sans doute la prépondérance des arguments de causalité sur les arguments de conséquence, puisque les premiers sont relatifs à un contexte passé ou présent, tandis que les seconds sont habituellement conçus, comme le montre Hirschman, pour décrier et dénoncer les conséquences non prévues des politiques d'avenir de l'adversaire.

Cette ambiguïté entretenue par les acteurs politiques quant à leurs solutions aux problèmes diagnostiqués est telle qu'elle offre peu de prise aux arguments qui veulent en dévoiler les conséquences non prévues. Certes, nous avons dénombré presque autant d'arguments de conséquence (N:18) que d'arguments de causalité (N:16) dans le débat des chefs de 1993. Cependant, le tiers de ces arguments de conséquence concernent des états de choses du passé, c'est-à-dire qu'on dénonce à travers eux non pas les effets ignorés ou occultés des programmes d'avenir, mais bien les résultats non prévus des politiques passées d'un gouvernement. C'est pourquoi, une fois sur trois environ, les arguments de conséquence (notamment les arguments d'effet pervers, d'inanité et de mise en péril) servent à appuyer un argument de responsabilité ou, plus rarement, un argument de justification.

---

17. J. T. Klapper, *The Effects of Mass Communication*, Glencoe, Free Press, 1960.



Une autre observation générale nous permet d'expliquer nos résultats: l'élection canadienne de 1993 portait davantage sur le bilan d'un gouvernement que sur des enjeux collectifs. Dès lors qu'il en est ainsi, il est normal de voir les protagonistes faire appel à des arguments de causalité plutôt que de conséquence. En d'autres termes, plus une élection porte sur des enjeux (ou concerne plusieurs enjeux), plus elle laisse place à l'usage d'arguments de conséquence: les acteurs du jeu politique débattant alors d'intentions de politiques ou de projets de société, et de leurs conséquences prévues ou imprévues. À l'inverse, plus une élection porte sur le bilan d'un gouvernement, plus elle sollicite l'emploi d'arguments de causalité: la fonction du débat étant alors de déterminer le «passif et l'actif» d'un ou plusieurs mandats à la tête d'un gouvernement, en termes de responsabilités et de mérites, de chances et de justifications.

Comment expliquer, par ailleurs, que les arguments de conséquence soient généralement formulés de manière plus indirecte, moins explicite ou moins élaborée que les arguments de causalité? Cela tient, à notre avis, au fait qu'ils exigent une démonstration plus longue qui ne convient pas toujours au débat télévisé. Il est plus simple d'attaquer un adversaire en le rendant responsable d'un état de fait existant et évident pour tous (chômage, récession, etc.), que d'établir par un raisonnement rigoureux que l'une ou l'autre de ses politiques aura, dans le futur, de tout autres effets que les effets anticipés. Un des avantages, par contre, qu'offrent les arguments de conséquence sur les arguments de causalité est qu'implicitement ils mobilisent avec eux des arguments *ad hominem*: montrer que les intentions politiques de l'adversaire mèneront à des conséquences imprévues, c'est aussi laisser entendre que gouverner c'est prévoir et que, en ce sens, l'adversaire n'a pas les connaissances ou le savoir-faire nécessaires pour gouverner.

Une analyse «combinatoire» des arguments de causalité et de conséquence avec d'autres types d'arguments est certes intéressante, mais elle exige un corpus plus vaste qu'un seul débat des chefs. Ce type d'analyse syntaxique pourrait nous montrer, entre autres, à quels types d'arguments *ad hominem* les arguments de conséquence sont le plus souvent liés, s'il

est fréquent qu'un argument de responsabilité soit associé à un argument de culpabilité par association (cas rencontré dans notre corpus), ou encore en appui à quel type d'argument (causalité ou conséquence) les arguments d'autorité sont habituellement invoqués.

Le modèle d'argumentation développé par le philosophe anglais Stephen Toulmin<sup>18</sup> offre d'intéressantes possibilités pour ce type d'analyse, car il pourrait permettre de lever le voile sur les structures d'argumentation à l'intérieur desquelles les arguments de cause et de conséquence prennent place. Le raisonnement politique procède très certainement, au sens de Toulmin, d'une raison procédurale qui est loin de reposer sur le seul syllogisme déductif, et qui fait appel en fait à un réseau complexe d'énoncés où la vérité des énoncés eux-mêmes est une des questions à débattre. L'analyse de l'argumentation politique, avec en son cœur les arguments de causalité et de conséquence, ne peut être féconde qu'en fonction d'une logique non formelle, contextualisée ou pratique, appliquée à cette forme d'interaction sociale et publique que sont les débats politiques télévisés.

En proposant un schéma procédural où les différents énoncés de l'argumentation se structurent suivant une Thèse, des Données, une Loi de passage, un Support (qui épaula la Loi de passage), une Restriction et un Indicateur de force, Toulmin pose de manière organisée quelques éléments théoriques qui permettent de circonscrire le statut des arguments de causalité et de conséquence lorsqu'ils sont combinés. Par exemple, dans une argumentation politique, un protagoniste peut énoncer que *le chômage s'est accru chez les pêcheurs canadiens selon Statistique Canada* (Données), et que cette situation est *très certainement* (Indicateur de force) *de la responsabilité du gouvernement conservateur* (Thèse), *car sa politique apparemment généreuse d'attribution de permis de pêche a produit l'effet contraire à celui anticipé* (Loi de passage), *étant donné qu'elle a épuisé les stocks de poissons dans les eaux canadiennes* (Support)... *à moins que les pêcheurs canadiens n'aient pas individuellement respecté*

---

18. S. E. Toulmin, *The Uses of Argument*, Cambridge, Cambridge University Press, 1964.

*leurs quotas* (Restriction). Ce type de modélisation montre que les arguments de causalité semblent le plus souvent avoir le statut d'une thèse au sein d'une argumentation, tandis que les arguments de conséquence opèrent comme une loi de passage entre les données et l'attribution de responsabilité.

Au chapitre d'une sociologie politique du discours politique, notre analyse nous permet de poser quelques griefs aux historiens des idées politiques tel Albert Hirschman. Dans son analyse de l'argumentation de la droite contre les réformes progressistes en Occident, depuis la Révolution française jusqu'à nos jours, Hirschman croit découvrir que les arguments de l'effet pervers, de l'inanité et de la mise en péril sont les trois arguments fétiches des partisans du statu quo, qu'ils sont surutilisés, exploités à outrance, et qu'en plus ils sont moralement injustes puisqu'ils paralysent ou stérilisent le sain développement des débats politiques en démocratie. Notre analyse du débat des chefs de 1993 montre qu'il est loin d'être certain que les objections en termes d'effets pervers, d'inanité ou de mise en péril soient formulées plus souvent par les agents du conservatisme que par ceux du progrès. Les huit ans de gouvernement du Parti progressiste-conservateur ne furent pas exempts, lors du débat, d'une argumentation fondée sur l'ironie des conséquences, et ce par trois chefs de partis relativement plus progressistes que Kim Campbell. La droite ne semble pas avoir le monopole de l'argumentation par le biais du principe des conséquences non voulues, et c'est sans doute tant mieux en démocratie. Le philosophe Karl Popper et l'économiste Friedrich Hayek estimaient que la principale tâche théorique des sciences sociales résidait dans la découverte des conséquences non voulues des actions des individus; or, il semble que ce soit également une fonction souhaitée en démocratie, notamment à l'occasion des débats télévisés entre principaux responsables de partis.